

## GESIM : La CFE-CGC SIGNE L'AVENANT 2011

Les négociations annuelles d'actualisation de la Convention Collective de la Sidérurgie sont terminées. Le GESIM (Groupement des Entreprises Sidérurgiques et Métallurgiques) a adressé, après deux réunions, un projet d'avenant comportant **certains aménagements de la Convention Collective**, ainsi que **l'actualisation des éléments salariaux en faveur des Ouvriers et des ETAM**.

Les propositions examinées par les Sections Syndicales **CFE-CGC** des sociétés sidérurgiques adhérentes ont recueilli un avis favorable. **En conséquence, la CFE-CGC Sidérurgie décide de signer le nouvel avenant pour l'année 2011.**

### ACTUALISATION DES ELEMENTS DU SALAIRE

La prime de vacances passe de 750€ à **770€** soit une augmentation de 2,67%.

L'indemnité de panier passe de 13,20€ à **13,40€** soit une augmentation de 1,52%.

La valeur du point pour la prime d'ancienneté passe de 4,41€ à **4,46€** soit une augmentation de 1,13%.

L'indemnité kilométrique sera majorée de **2%**

Date d'effet **1<sup>er</sup> avril 2011.**



### AMENAGEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE : GARANTIES SUPPLEMENTAIRES.

#### Article 12 – Départ en retraite

Application de l'avenant du 21 juin 2010 qui porte de **4 à 6 mois** maxi l'indemnité de départ en retraite.

#### Article 4 : Période d'essai

- Pour les niveaux 1 et 2 >>> 2 mois non renouvelable
- Pour les niveaux 3 >>> 2 mois + renouvellement possible 1 mois
- Pour les niveaux 4 >>> 3 mois + renouvellement possible 1 mois
- Pour les niveaux 5 >>> 3 mois + renouvellement possible 2 mois

▪ Barèmes Annuels Garantis : (art. 25 du chapitre VII)

Niveau	Coefficient	Grille de transposition	BAG 2010	Variation 2010 2011	BAG 2011
Niv I	140		16 325 €	2,50%	16733 €
	145		16 346 €	2,50%	16755 €
	155		16 356 €	2,50%	16765 €
Niv II	170		16 422 €	2,50%	16833 €
	180		16 736 €	2,50%	17154 €
	190		17 096 €	2,50%	17523 €
Niv III	215		17 856 €	1,80%	18177 €
	225		18 186 €	1,80%	18513 €
	240		18 667 €	1,80%	19003 €
Niv IV	255	60	19 184 €	1,80%	19529 €
	270	68	20 112 €	1,80%	20474 €
	285	76	21 034 €	1,80%	21413 €
Niv V	305	80	22 426 €	2,50%	22942 €
	335	86	24 527 €	2,50%	25091 €
	365	92	26 419 €	2,50%	27027 €
	395	100	28 332 €	2,50%	28984 €

**Barèmes Annuels Garantis (B.A.G).**

La rémunération annuelle est le salaire minimum annuel, fixé pour chaque coefficient.

Il correspond à l'ensemble des éléments bruts de salaire figurant sur le bulletin de paie, à l'exception de :

- la prime d'ancienneté ;
- les majorations pour heures supplémentaires
- les majorations pour travail posté ou répondant à des conditions particulières de travail ;
- les heures exceptionnelles pour travaux de nuit, du dimanche et de jours fériés ;
- les primes ou gratifications ayant un caractère exceptionnel et bénévole ;
- les sommes versées dans le cadre des dispositions légales relatives à la participation ou à l'intéressement ;
- les sommes qui, constituant un remboursement de frais, ne supportent pas de cotisations sociales.

▪ Prime d'ancienneté : (art. 27 du chapitre VII) :

**La valeur du point passe de 4,41 € à 4,46€ soit (+1,37%)**

Le salarié ayant **2 ans** d'ancienneté dans l'entreprise perçoit une prime d'ancienneté s'ajoutant au salaire mensuel de base.

Prime Ancienneté = V du P x coefficient hiérarchique x taux d'ancienneté x Ka PA.

2% après 2 ans d'ancienneté	8% après 8 ans d'ancienneté	14% après 14 ans d'ancienneté
3% après 3 ans d'ancienneté	9% après 9 ans d'ancienneté	15% après 15 ans d'ancienneté
4% après 4 ans d'ancienneté	10% après 10 ans d'ancienneté	17% après 20 ans d'ancienneté
5% après 5 ans d'ancienneté	11% après 11 ans d'ancienneté	18% après 25 ans d'ancienneté
6% après 6 ans d'ancienneté	12% après 12 ans d'ancienneté	19% après 30 ans d'ancienneté
7% après 7 ans d'ancienneté	13% après 13 ans d'ancienneté	

**Une nouvelle fois, la CFE-CGC a signé un accord dans l'intérêt des salariés.**

